Contrôle sanitaire des zones d'activités nautiques

Présence de cyanobactéries

Saison 2025

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques de santé pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Un arrêté municipal régit la conduite à tenir en cas de présence de cyanobactéries. Au vu des dernières analyses, le niveau retenu sur cette portion de l'Erdre est le suivant :

NIVEAU 2 : RESTRICTION

Des toxines sont détectées dans l'eau

- Les activités nautiques sont restreintes comme indiqué dans le tableau joint
- La consommation du poisson pêché est fortement déconseillée
- L'abreuvement et la baignade des chiens sont fortement déconseillés

Consignes générales de précaution

- Eviter d'ingérer de l'eau
- Prendre une douche soignée après l'activité nautique
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : http://www.edenn.fr/

Restrictions en cas de dépassement des seuils de niveau 2

Pratiques	Restrictions
Aviron	La pratique **encadrée** de l'aviron est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité La pratique **libre** de l'aviron est autorisée suivant les conditions ci-dessous : - sur les embarcations de type skiffs, pour les pratiquants de niveaux à partir du niveau 2 (Référentiel FFAviron) - sur les embarcations de type « FUN aviron » pour les pratiquants à partir du niveau 1 (Référentiel FFAviron) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Canoë-Kayak	La pratique **encadrée** du canoë-kayak est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité La pratique **libre** du canoé-kayak est autorisée suivant les conditions ci-dessous : - sur les embarcations de type slalom, pirogue de compétition, à partir du niveau Jaune (référentiel FFCK) - sur les embarcations de type course en ligne et descente, à partir du niveau Bleu (Référentiel FFCK) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics La pratique du kayak polo reste possible moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, prévoyant notamment l'interdiction des matches. A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Paddle	La pratique du paddle sur des embarcations stables (respect des mesures d'adaptations techniques listées en annexe) est possible, uniquement dans le cadre d'une pratique **encadrée** par moniteur diplômé. La pratique est cependant interdite : - Sur les embarcations de type « paddle race » pour les pratiquants de niveaux autres que confirmé ou compétiteur - Pour toutes les pratiques à partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort
Engins volants (Foils)	Seuls sont autorisés : - les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) et sous réserve de la mise en place des mesures d'adaptation technique listées en annexe - les pratiques à partir du niveau débutant, uniquement dans le cadre d'une pratique **encadrée** par un moniteur diplômé **et sur un matériel ne permettant pas le vol.** - A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Planches à voile	La pratique de la planche à voile est autorisée suivant les conditions suivantes : - pour les utilisateurs de niveaux 0 à 2 (référentiel FFV), uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée et moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe - pour les utilisateurs de niveaux 3 à 5 (référentiel FFV) moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe en cas d'état du bassin de force 4 Beaufort et plus. - A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Dériveurs, multicoques, supports collectifs et inchavirables	La pratique est autorisée jusqu'à un état du bassin de force 4 Beaufort moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, de manière à éviter les surpuissances. La formation au dessalage est strictement interdite. La pratique encadrée est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité pour les pratiquants confirmés (niveau 3 et sup. FFV) jusqu'à force 5 Beaufort
Autres	- Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage) sont suspendues. - La pratique du float tube est interdite - Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites - La consommation des poissons pêchés est déconseillée - La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillées